

Tarifs Réglementés de l'Électricité

**Première victoire :
Le Conseil d'État juge que les TRV ne sont pas contraires
dans leur principe aux règles de concurrence Européenne**

Le Conseil d'État vient de rendre sa décision sur les tarifs réglementés d'électricité et leur compatibilité avec les règles de l'Union européenne à la demande d'Engie et de l'ANODE qui comprend notamment Direct Énergie.

Contrairement aux conclusions de son rapporteur public prononcées il y a quelques jours, le Conseil d'État admet dans son principe la possibilité de mettre en place ces tarifs dans une décision très étayée dont on retiendra deux points majeurs.

■ Le Conseil d'État estime que l'entrave aux règles de concurrence que constitue **la réglementation des prix de vente de l'électricité est justifiée**, dans un contexte de forte volatilité et s'agissant d'une énergie non substituable, constituant un bien de première nécessité, par la poursuite de l'objectif de garantir aux consommateurs un prix de l'électricité plus stable que les prix de marché.

Le Conseil d'État juge ainsi que « l'entrave à la réalisation d'un marché de l'électricité concurrentiel que constitue cette réglementation tarifaire contestée peut être regardée comme poursuivant **l'objectif d'intérêt économique général de stabilité des prix** ». C'est là un point essentiel.

■ Il souligne ensuite que **ces tarifs sont non discriminatoires** et assurent « l'égal accès des entreprises d'électricité aux consommateurs puisque ces derniers peuvent opter à tout moment et sans frais à une offre de marché ».

Le Conseil d'État a cependant estimé que cette réglementation était dans ses modalités, disproportionnée sur deux points : le caractère permanent de cette réglementation est pointé ainsi que la limite de 36 kilovoltampères qui est trop générale, car elle ne concerne pas que les artisans, commerçants et professions libérales, mais elle concerne aussi des sites non résidentiels appartenant à de grandes entreprises.

FO Énergie et Mines se réjouit de cette décision de principe du Conseil d'État qui **confirme l'existence de ces tarifs réglementés de l'électricité**. FO appuyée par sa Confédération et son Secrétaire Général qui avait alerté le Premier ministre, n'a pas ménagé ses efforts pour expliquer les conséquences qu'aurait eues une telle annulation et revendiquer le maintien de ces tarifs.

**Première victoire :
Le Conseil d'État juge que les TRV ne sont pas contraires
dans leur principe aux règles de concurrence Européenne**

C'est donc **un échec pour tous ceux qui ne prônent que la concurrence à tout va !** Il est essentiel qu'il ait été **rappelé que l'intérêt des consommateurs devait prévaloir** sur l'intérêt des concurrents d'EDF et des ELD !

C'est d'ailleurs aussi pourquoi FO considère que la fin des TRV dans le gaz est également injustifiée.

Pour autant, les batailles vont se poursuivre.

Au niveau européen, tout d'abord, les risques existent que dans le cadre du 4ème Paquet Énergie climat, les tarifs réglementés soient attaqués de nouveau sans compter d'autres incidences sur les réseaux de transport et de distribution.

Au niveau français, les sujets restent nombreux avec notamment la Programmation pluriannuelle des énergies qui doit être décidée à la fin de cette année avec des conséquences sur le nucléaire et le thermique, l'avenir des concessions hydrauliques, la lutte des commercialisateurs du gaz contre l'offshoring de leurs emplois...

**Alors OUI, plus que jamais, il nous faut réussir la journée du 22 mai
pour le SERVICE PUBLIC, POUR LE STATUT, POUR NOS EMPLOIS !**

Contacts Presse

Sandrine LHENRY
Tel. : 06 63 88 41 35

Roger CORAI
Tel. : 06 09 68 71 27

Jacky CHORIN
Tel. : 06 07 89 77 07

Secrétariat général
Tel. : 01 44 16 86 20